



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE N° 35/2026 DU 24 MARS 2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PLAN TREPY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE ;

Vu la loi n°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matières de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment son livre IV ;

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;

VU la demande de M. Elie GUY, afin d'effectuer un hélicoptage ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur l'ensemble de l'aire de stationnement du Plan Trépy seront interdits le mardi 24/03/2026 de 16h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par M. Élie GUY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de

Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le :

Publié le :

Fait à Vallorcine le 24/03/2026

Le Maire,

Patrick ANCEY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.